

Séance du 23 avril 2025

Aujourd'hui, 23 avril 2025 à ,

le Conseil Municipal de Roubaix (membres en exercice), convoqué, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal hotel de ville de Roubaix - 17 Grand Place 59100 Roubaix .

**Présents :**

Guillaume DELBAR, Maire

Luis DA COSTA, Jean-Philippe DANCOINE, Ghislaine WENDERBECQ, Jean DEROI, Catherine CRESSENT, Eric DELBEKE, Nabella MEZOUANE-RAHMI, Catherine MOURROZ, Isabelle PARIS, Pierre-François LAZZARO, Frédéric MINARD, Fatiha GUETTICHE, Alexandre GARCIN, Philippe STEPHAN, Magdalène DELEPORTE, Frédéric LEFEBVRE, Dalila CHERIGUI, Michel GACEM, Margaret CONNELL Adjoints

Christian CARLIER, Michel DAVID, Tonino MACQUET, Nadia CATTIAUX, Marie-Thérèse MANTONI, Karim AMROUNI, Nadia BELGACEM, Mehdi CHALAH, Dominique HENICHART, Magali GLADYSZ-SEBILLE, Karima GHIAT, Virginie CARBON, Julien NOTRE DAME, Karima ZOUGGAGH, Henri ROBITAIL, Audrey DENIS, Camille DERUIELLE, Maïssa BOUSSADIA, Sadia PAMART, Patrice ALGOET, Christophe DEWAELE, Nunzia GIORGIO, Christiane FONFROIDE, , Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration :**

Dogan KACMAZ, pouvoir à Karim AMROUNI  
Alain DEDRYVER, pouvoir à Magali GLADYSZ-SEBILLE  
Max-André PICK, pouvoir à Karima ZOUGGAGH  
Arnaud VERSPIEREN, pouvoir à Frédéric LEFEBVRE  
Marc DETOURNAY, pouvoir à Virginie CARBON  
Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, pouvoir à Jean-Philippe DANCOINE  
Maïdin ELGARNI, pouvoir à Michel GACEM

**Absents excusés :** Alain MERLIN, Karim LADRAA, Lilya BOUCHENABI

**Président de séance :** Guillaume DELBAR

**Secrétaire de séance:** Margaret CONNELL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

### DELIBERATION N° DEL-2025-0077

#### DEL-2025-0077 URBANISME - REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, par une délibération en date du 18 avril 2024 (DEL 2024-0056), a acté le lancement de la révision du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Roubaix.

Cette révision implique une phase de concertation préalable avec le public afin d'assurer une information claire et une participation active des habitants et des acteurs locaux.

La concertation vise à :

- Mettre à disposition du public les informations relatives au projet ainsi que les avis rendus ;
- Offrir un espace d'échange permettant aux habitants et aux acteurs locaux d'exprimer leurs observations et propositions ;
- Garantir la prise en compte des contributions dans l'élaboration du projet ;
- Assurer une durée et des moyens adaptés à l'ampleur et aux enjeux du projet.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code du patrimoine, la concertation préalable prendra la forme des actions suivantes :

- Deux réunions publiques, organisées respectivement en début et en fin de concertation, afin de présenter les enjeux de la révision, recueillir les avis du public et rendre compte de la prise en compte des contributions ;
- Une balade urbaine et paysagère, permettant d'observer in situ les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables, d'échanger avec les habitants et d'identifier les enjeux spécifiques à certains secteurs de la ville ;
- Une exposition publique, présentée en mairie et dans des lieux accessibles au public, mettant à disposition des supports explicatifs sur les orientations de la révision et recueillant les observations des visiteurs ;
- Un registre de concertation, tenu à disposition du public en mairie et sous format numérique sur le site internet de la Ville de Roubaix, permettant la formulation d'observations écrites.

La concertation sera ouverte à compter de la date d'exécution de la présente délibération et se poursuivra jusqu'à la finalisation du projet d'orientations en vue de la révision du Site Patrimonial Remarquable.

Toutes les observations et propositions recueillies seront enregistrées et conservées dans un registre spécifique. Ce registre sera annexé au bilan de la concertation et consultable par le public.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et présenté au Conseil Municipal. Il rendra compte des observations et propositions reçues ainsi que de leur prise en considération dans l'élaboration du projet de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

**Article 1er.** – D'adopter les modalités de concertation comme définies ci-dessus.

**Article 2.** - D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Pour : 39**

Alain DEDRYVER, Luis DA COSTA, Frédérique WESTEEL-EL YANGUI, Jean-Philippe DANCOINE, Ghislaine WENDERBECQ, Jean DEROI, Catherine CRESSENT, Eric DELBEKE, Nabella MEZOUANE-RAHMI, Dominique HENICHART, Max-André PICK, Arnaud VERSPIEREN, Magali GLADYSZ-SEBILLE, Karima GHIAT, Marc DETOURNAY, Catherine MOURROZ, Virginie CARBON, Julien NOTRE DAME, Karima ZOUGGAGH, Henri ROBITAIL, Audrey DENIS, Camille DERUIELLE, Maïssa BOUSSADIA, Guillaume DELBAR, Maïdin ELGARNI, Patrice ALGOET, Isabelle PARIS, Christophe DEWAELE, Nunzia GIORGIO, Pierre-François LAZZARO, Frédéric MINARD, Fatiha GUETTICHE, Alexandre GARCIN, Philippe STEPHAN, Magdalène DELEPORTE, Frédéric LEFEBVRE, Dalila CHERIGUI, Michel GACEM, Margaret CONNELL

**Abstentions : 11**

Christian CARLIER, Michel DAVID, Tonino MACQUET, Nadia CATTIAUX, Marie-Thérèse MANTONI, Karim AMROUNI, Nadia BELGACEM, Dogan KACMAZ, Mehdi CHALAH, Sadia PAMART, Christiane FONFROIDE

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELBAR

Margaret CONNELL

Certifié exécutoire la présente  
délibération transmis à M. le Préfet  
de la Région des hauts-de-France  
le 02/05/2025  
(Art. L. 2131-2 du Code général  
des collectivités territoriales)

Date de publication : 02/05/2025